



Délibération
DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le 
ID : 017-211704150-20210712-2021_65COMTEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

2021 - 65. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : **19 JUL. 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,



Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres de groupement doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.



- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Joël TERRIEN en tant que titulaire
- Marie-Line CHEMINADE en tant que suppléante

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Joël TERRIEN en tant que titulaire
- Marie-Line CHEMINADE en tant que suppléante

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par le Président, , dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2021-..... du Bureau Communautaire en date du 2021 ci-après dénommée la CDA,

Et

Le CCAS de Saintes, représenté par le Vice-Président, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2021-..... du Conseil d'administration en date du 2021 ci-après dénommé le CCAS,

Et

La Commune de Burie représentée par le Maire, Monsieur Gérard PERRIN, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Burie,

Et

La Commune de Bussac sur Charente, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Bussac sur Charente,

Et

La Commune de Chaniers, représentée par le Maire, Monsieur Eric PANNAUD, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Chaniers,

Et

La Commune de Dompierre-sur-Charente, représentée par le Maire, Monsieur Gaby TOUZINAUD, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Dompierre-sur-Charente,

Et

La Commune de Ecoyeux, représentée par le Maire, Monsieur Pascal GILLARD, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Ecoyeux,

Et

La Commune de Ecurat, représentée par le Maire, Monsieur Bernard CHAIGNEAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Ecurat,

Et

La Commune de Fontcouverte, représentée par le Maire, Monsieur Francis GRELLIER, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Fontcouverte,

Et

La Commune de La Chapelle des Pots, représentée par le Maire, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée La Chapelle des Pots,

Et

La Commune de La Clisse, représentée par le Maire, Monsieur Joseph DE MINIAC, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée La Clisse,

Et

La Commune de Le Douhet, représentée par le Maire, Monsieur Stéphane TAILLASSON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Le Douhet,

Et

La Commune de Le Seure, représentée par le Maire, Madame Sylvie CHURLAUD, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Le Seure,

Et

La Commune de Les Gonds, représentée par le Maire, Monsieur Alexandre GRENOT, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Les Gonds,

Et

La Commune de Migron, représentée par le Maire, Madame Agnès POTTIER, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Migron,

Et

La Commune de Montils, représentée par le Maire, Monsieur Victor Alain NGUEWOUA, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Montils,

Et

La Commune de Pessines, représentée par le Maire, Monsieur Philippe DELHOUME, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Pessines,

Et

La Commune de Pisany, représentée par le Maire, Monsieur Pierre TUAL, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Pisany,

Et

La Commune de Saint Césaire, représentée par le Maire, Madame Mireille ANDRÉ, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Césaire,

Et
La Commune de Saintes, représentée par le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n° 2021- du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saintes,

Et
La Commune de Saint Georges des Côteaux, représentée par le Maire, Monsieur Frédéric ROUAN, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Georges des Côteaux,

Et
La Commune de Thénac, représentée par le Maire, Madame Sylvie MERCIER, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Thénac,

Et
La Commune de Varzay, représentée par le Maire, Monsieur Bernard CHATEAUGIRON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Varzay,

Et
La Commune de Vénérand, représentée par le Maire, Madame Françoise LIBOUREL, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Georges des Côteaux,

Et
La Commune de Villars les Bois, représentée par le Maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Villars les Bois,

Et
Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Migron - Villars les Bois - Le Seure, représenté par le Président, Monsieur....., dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil syndical en date du et ci-après dénommé SIVOM de Migron/Villars/Le Seure,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne les télécommunications fixes, mobiles et internet. Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : télécommunications fixes, mobiles et internet.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure d'appel d'offres ouvert défini aux articles L 2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R 2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. C'est un accord-cadre avec émission de bons de commandes sans montant minimum ni maximum au sens des articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code la commande publique.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (CDA). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la CDA est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation du marché précité, planning figurant en annexe n°2.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Ces frais seront répartis entre les membres tels que définis en annexe n°3. A l'issue de la procédure de passation du marché, le coordonnateur se charge d'établir la facturation aux autres membres en produisant à cet effet tout justificatif. Chaque membre réglera alors sa participation dans le respect des délais de la comptabilité publique.

Article 7 : Commission d'appel d'offres

7.1 Composition

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes est créée. Elle est composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ainsi que son suppléant, élus par l'assemblée délibérante de chaque membre, à l'exception du SIVOM de Migron - Villars les Bois - Le Seure qui désignera un représentant selon des modalités qui lui sont propres.

7.2 Présidence de la Commission d'appel d'offres

Cette Commission sera présidée par le membre élu de la CDA de Saintes.

7.3 Fonctionnement

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres seront établies et envoyées par le coordonnateur.

Ces réunions se dérouleront au siège de la CDA de Saintes.

Les séances seront préparées par le coordonnateur qui est également chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- l'annexe n° 1 : allotissement ;
- l'annexe n° 2 : planning prévisionnel ;
- l'annexe n° 3 : répartition des frais de procédure ;
- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
CDA de Saintes	Le Président Monsieur Bruno DRAPRON		
CCAS de Saintes	Le Vice-Président Monsieur Thierry BARON		
Commune de BURIE	Le Maire, Monsieur Gérard PERRIN		
Commune de Bussac sur Charente	Le Maire, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS		
Commune de Chaniers	Le Maire, Monsieur Eric PANNAUD		
Commune de Dompierre-sur-Charente	Le Maire, Monsieur Gaby TOUZINAUD		
Commune d'Ecoyeux	Le Maire, Monsieur Pascal GILLARD		
Commune d'Ecurat	Le Maire, Monsieur Bernard CHAIGNEAU		

Commune de Fontcouverte	Le Maire, Monsieur Francis GRELLIER		
Commune de La Chapelle des Pots	Le Maire, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS		
Commune de La Clisse	Le Maire, Monsieur Joseph DE MINAC		
Commune de Le Douhet	Le Maire, Monsieur Stéphane TAILLASSON		
Commune de Le Seure	Le Maire, Madame Sylvie CHURLAUD		
Commune de Les Gonds	Le Maire, Monsieur Alexandre GRENOT		
Commune de Migron	Le Maire, Madame Agnès POTTIER		
Commune de Montils	Le Maire, Monsieur Victor Alain NGUEWOUA		
Commune de Pessines	Le Maire, Monsieur Philippe DELHOUME		
Commune de Pisany	Le Maire, Monsieur Pierre TUAL		
Commune de St Césaire	Le Maire, Madame Mireille ANDRÉ		
Commune de Saintes	Le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON		
Commune de St Georges des Coteaux	Le Maire, Monsieur Frédéric ROUAN		
Commune de Thénac	Le Maire, Madame Sylvie MERCIER		

Commune de Varzay	Le Maire, Monsieur Bernard CHATEAUGIRON		
Commune de Vénérand	Le Maire, Madame Françoise LIBOUREL		
Commune de Villars les Bois	Le Maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU		
SIVOM de Migron/Le Seure/Villars	Le Président,		

ANNEXE N°1

Télécommunications fixes, mobiles et internet Allotissement

Lot	Désignation
1	Services Voix fixes et accès Internet : Abonnements fixes et communications ; Abonnements, matériel et services d'accès à internet bas et très haut débit.
2	Mobilité principale : Abonnements, matériel, services et communications.
3	Mobilité de renforcement : Abonnements, matériel, services et communications.

ANNEXE N°2

PLANNING PREVISIONNEL

Envoi de l'avis de publicité	22 Juillet 2021
Réception des offres et candidatures	Fin Août 2021
CAO du groupement	Fin septembre 2021
Conseil Communautaire	Fin octobre 2021
Signature du marché	Novembre 2021
Notification	Novembre 2021
Début des prestations	1 ^{er} janvier 2022

ANNEXE N°3

Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Répartition des coûts par entité	
CDA de Saintes	94.22 %
CCAS de la Ville de Saintes	5.78 %